



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الأمم المتحدة  
للزراعة

## CONFÉRENCE

### Quarantième session

Rome, 3-8 juillet 2017

### Classement et inscription de l'Acte constitutif de la FAO au répertoire de l'Organisation des Nations Unies (Projet de résolution)

#### Résumé

À sa cent deuxième session (14-16 mars 2016), le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ), après examen d'une demande de classement et d'inscription de l'Acte constitutif de la FAO au répertoire des Nations Unies, formulée par la Section des traités de l'ONU en vertu de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies, «*est convenu que l'Acte constitutif de la FAO devait être transmis à la Section des traités de l'ONU en vue de son classement et de son inscription au répertoire des Nations Unies, puis de sa publication dans le Recueil des Traités des Nations Unies*». Le CQCJ «*a recommandé que la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil, autorise le Directeur général à transmettre l'Acte constitutif de la FAO à la Section des traités de l'ONU à cet effet, de sorte que la communication s'effectue sur décision de la Conférence*»<sup>1</sup>.

À sa cent cinquante-quatrième session (30 mai – 3 juin 2016), le Conseil a approuvé l'avis du CQCJ et «*a recommandé à la Conférence que le Directeur général soit autorisé à transmettre à la Section des traités de l'ONU l'Acte constitutif de la FAO et les instruments connexes pour classement et inscription au répertoire, puis publication dans le Recueil des Traités des Nations Unies*»<sup>2</sup>.

#### Suite que la Conférence est invitée à donner

La Conférence est invitée à adopter le projet de résolution figurant dans le présent document.

*Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:*

M. Antonio Tavares  
Conseiller juridique  
Bureau juridique  
Tél.: +39 06570 55132

<sup>1</sup> CL 154/2 Rev.1, paragraphe 14; CCLM 102/4.

<sup>2</sup> CL 154/REP, paragraphe 21(d).



1. À sa cent deuxième session (14-16 mars 2016), le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ), après examen d'une demande de classement et d'inscription de l'Acte constitutif de la FAO au répertoire des Nations Unies, formulée par la Section des traités de l'ONU en vertu de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies, «*est convenu que l'Acte constitutif de la FAO devait être transmis à la Section des traités de l'ONU en vue de son classement et de son inscription au répertoire des Nations Unies, puis de sa publication dans le Recueil des Traités des Nations Unies*». Le CQCJ «*a recommandé que la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil, autorise le Directeur général à transmettre l'Acte constitutif de la FAO à la Section des traités de l'ONU à cet effet, de sorte que la communication s'effectue sur décision de la Conférence*»<sup>3</sup>.
2. À sa cent cinquante-quatrième session (30 mai – 3 juin 2016), le Conseil a approuvé l'avis du CQCJ et «*a recommandé à la Conférence que le Directeur général soit autorisé à transmettre à la Section des traités de l'ONU l'Acte constitutif de la FAO et les instruments connexes pour classement et inscription au répertoire, puis publication dans le Recueil des Traités des Nations Unies*»<sup>4</sup>.
3. La Conférence est invitée à adopter la résolution suivante, qui a été élaborée par le Secrétariat sur la base de la recommandation du Conseil:

### Résolution .../2017

#### Classement et inscription de l'Acte constitutif de la FAO au répertoire de l'Organisation des Nations Unies

#### LA CONFÉRENCE,

**Rappelant** que le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ), à sa cent deuxième session (Rome 14-16 mars 2016), a examiné la demande de classement et d'inscription de l'Acte constitutif de la FAO au répertoire des Nations Unies, formulée par la Section des traités de l'ONU en vertu de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies et a recommandé que la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil, autorise le Directeur général à transmettre l'Acte constitutif de la FAO à la Section des traités de l'ONU à cet effet;

**Notant** que le Conseil, à sa cent cinquante-quatrième session (Rome 30 mai - 3 juin 2016), a approuvé le rapport de la cent deuxième session du CQCJ et a, en particulier, recommandé que le Directeur général soit autorisé à transmettre à la Section des traités de l'ONU l'Acte constitutif de la FAO et les instruments connexes pour classement et inscription au répertoire, puis publication dans le Recueil des Traités des Nations Unies;

**Autorise** le Directeur général à transmettre à la Section des traités de l'ONU l'Acte constitutif de la FAO et les instruments connexes pour classement et inscription au répertoire, puis publication dans le Recueil des Traités des Nations Unies, en vertu de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies.

(Adoptée le ... 2017)

---

<sup>3</sup> CL 154/2 Rev.1, paragraphe 14; CCLM 102/4.

<sup>4</sup> CL 154/REP, paragraphe 21(d).